



LIMOGES

ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

DIRECTION  
DES SERVICES À LA POPULATION

## Informations relatives

### à l'établissement d'actes de décès

SERVICE ETAT CIVIL

05.55.45.61.06

[etatcivil@ville-limoges.fr](mailto:etatcivil@ville-limoges.fr)

### ETABLISSEMENT D'ACTES DE DECES (Articles 78 et suivants du code civil)

Quel est le lieu d'enregistrement du décès ?  
C'est la mairie du lieu de décès.

La déclaration de décès est obligatoire et la démarche doit être effectuée dans les 24 heures suivant la constatation du décès.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Le déclarant doit se présenter à la mairie du lieu de décès avec :

- le certificat médical de décès,
- toute pièce d'état civil concernant le défunt : livret de famille, carte d'identité, acte de naissance ou de mariage,
- une pièce prouvant son identité,
- les renseignements administratifs concernant le défunt.

Le service Etat Civil-décès, tel : 05 55 45 61 06 se tient à votre disposition pour tout renseignement nécessaire.

🔗 Plus d'informations sur la réglementation applicable en matière d'état civil :

<https://www.service-public.fr>

*Protection des données :*

*Sur le fondement de l'article 6-1-c (obligation légale) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD), la Ville de Limoges effectue une gestion informatique des renseignements que vous communiquez afin d'assurer l'organisation des cérémonies de mariage et parrainage civil, la constitution, la tenue, la consultation, la vérification et la conservation des registres de l'état civil, l'établissement des actes de l'état civil, l'édition d'extraits ou de copies intégrales des actes de l'état civil, l'édition des tables des registres de l'état civil, l'enregistrement, la modification et la dissolution des PACS, et la délivrance d'autorisations funéraires.*

*Ces informations sont réservées à l'usage des services municipaux concernés (cabinet du Maire, Police municipale, assistantes des élus) et ne sont communiquées qu'aux destinataires habilités à en connaître par les lois et règlements : les intéressés et ayants droit pour ce qui concerne la délivrance de copies des actes de l'état civil et des droits rattachés aux concessions funéraires, l'INSEE, les services des impôts, les services de Protection Maternelle et Infantile, les services de l'état civil et élections des autres mairies, les autorités judiciaires.*

*Ces données informatiques utiles à l'établissement des actes sont conservées pendant une durée illimitée. La durée de conservation des registres par le service est de 75 ans.*

*Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles conformément à l'article 15 du RGPD. Pour exercer ce droit, vous pouvez en faire la demande par voie postale à notre Délégué à la protection des données, BP 3120 - 87031 Limoges cedex 1 (courrier signé accompagné de la photocopie d'un titre d'identité en noir et blanc) ou utiliser le formulaire interactif à votre disposition sur le site internet de la ville (rubrique « protection des données numériques »).*



LIMOGES

ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

DIRECTION  
DES SERVICES À LA POPULATION

## Informations relatives à l'établissement d'actes de décès

**SERVICE ETAT CIVIL**  
**05.55.45.61.06**  
[etatcivil@ville-limoges.fr](mailto:etatcivil@ville-limoges.fr)

*Pour exercer le droit de rectification prévu aux articles 99 et suivants du code civil, vous pouvez utiliser le formulaire [cerfa 11531\\*2](#) disponible sur internet ou aux guichets du service de l'état civil.*

*Vous avez le droit d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes)) si vous estimez que vos droits en matière de protection des données n'ont pas été respectés.*